



RÉGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Nom de la personne publique	INSTITUT DE FRANCE 23, quai de Conti 75006 Paris
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur	Le Chancelier de l'Institut de France
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-59 du Code de la commande publique	Le Chancelier de l'Institut de France
Comptable assignataire des paiements	Le comptable public, Receveur des Fondations
Mode de consultation	PROCEDURE ADAPTÉE des articles L.2123-1 et R.2123-1,4 et 5 du Code la commande publique

Rénovation et remise en conformité des sanitaires des paliers intermédiaires de la Fondation Simone et Cino Del Duca (10 Rue Alfred de Vigny, 75008 Paris) – Institut de France

Numéro marché : **M25/6-007**

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :

14 mars 2025 à 12h00

[VISITE OBLIGATOIRE DU SITE : se référer à l'article 6](#)

Table des matières

ARTICLE 1 ^{er} : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 <i>Objet de la consultation</i>	4
1.2 <i>Allotissement</i>	4
1.3 <i>Tranches</i>	4
1.3 Phases	5
1.4 <i>Durée du marché et délais d'exécution</i>	5
1.5 <i>Pouvoir adjudicateur</i>	5
1.6 <i>Maitrise d'œuvre</i>	5
1.7 <i>Contrôle technique</i>	5
1.8 <i>Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)</i>	5
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ	5
2.1 <i>Procédure de passation</i>	5
2.2 <i>Forme du marché</i>	6
2.3 <i>CCAG applicable</i>	6
ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	6
3.1 <i>Principes régissant la consultation</i>	6
3.2 <i>Conditions de participation des concurrents</i>	6
3.3 <i>Accès des candidats à la consultation</i>	6
3.4 <i>Marché de prestations similaires</i>	6
ARTICLE 4 : VARIANTES - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES - OPTIONS	7
4.1 <i>Variantes facultatives</i>	7
4.2 <i>Prestations supplémentaires éventuelles - PSE</i>	7
4.3 <i>Options</i>	7
ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DCE ET MODALITÉS DE RETRAIT	7
5.1 <i>Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)</i>	7
5.2 <i>Modifications de détail apportées au DCE</i>	7
5.3 <i>Modalités de gestion des questions/réponses en cours de consultation</i>	7
ARTICLE 6 : VISITE OBLIGATOIRE DU SITE.....	8
ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE	8
7.1 <i>Obligations du candidat</i>	8
7.2 <i>Obligations du sous-traitant</i>	9
ARTICLE 8 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	9
8.1 <i>Date limite de réception des offres</i>	9
8.2 <i>Remise des candidatures et des offres par voie électronique</i>	9
8.3 <i>Signataire</i>	9

8.4	<i>Présentation des candidatures</i>	9
8.5	<i>Interdictions de soumissionner</i>	11
8.6	<i>Documents relatifs à l'offre</i>	11
ARTICLE 9 : MODALITES DE REMISE DES PLIS		11
ARTICLE 10 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES		12
10.1	<i>Sélection des candidatures</i>	12
10.2	<i>Délai de validité des offres</i>	13
10.3	<i>Critères de jugement des offres</i>	13
10.4	<i>Classement des offres</i>	15
10.5	<i>Négociation</i>	15
ARTICLE 11 : PROCÉDURES DE RECOURS		15

AVERTISSEMENT

En application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics, la **candidature** et l'**offre** du candidat **n'ont plus à être signées** au stade du dépôt de l'offre.

Le dépôt de l'offre **engage** le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations. L'offre déposée **engage toutes les sociétés** qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée, en cas d'attribution, à signer les éléments constitutifs de l'offre.

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Située en plein cœur de Paris en bordure du parc Monceau, la Fondation Simone et Cino Del Duca est une fondation de l'Institut de France ayant pour objectifs de faire rayonner, en France et à l'étranger, les arts, les lettres et les sciences. Le bâtiment accueille aujourd'hui des conférences, colloques et rencontres organisées par l'Institut de France et ses partenaires mais aussi par des organisateurs extérieurs.

Le bâtiment de 5 étages (de R-1 à R+3) se compose, entre autres, de bureaux et de salles de réception. Un escalier de service relie l'ensemble des niveaux, cet escalier est composé de 6 paliers intermédiaires tous équipés de WC.

Le bâtiment est classé ERP type L catégorie 5.

Le présent marché a pour objet des travaux en vue de la rénovation de la colonne sanitaire nord de la fondation DEL DUCA.

L'objet principal de ces travaux est le réaménagement des espaces sanitaires et douches de la colonne sanitaire nord. Pour se faire la colonne sera entièrement curée puis refaite à neuf dans sa nouvelle disposition.

Ces travaux nécessitent la fourniture et pose des éléments suivants :

- Equipements (WC, lavabos, douches...),
- Réseaux EU, EF, ECS, chauffage,
- Cloisons et menuiseries intérieures,
- Carrelage et peintures,
- Electricité.

Une mission annexe aux travaux de la colonne sanitaire consiste à découpler le réseau ECS de l'appartement situé au 3^e étage de la production centralisée.

Les prestations attendues sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 Allotissement

Conformément aux articles L. 2113-10, L. 2113-11, R. 2113-2 et R. 2113-3 du Code de la commande publique, le marché n'est pas décomposé en lots. En effet, les prestations du marché constituent un ensemble cohérent qui ne comporte pas de prestations qui pourraient être définies comme distinctes.

Codes CPV :

45232460-4 Travaux d'installations sanitaires

1.3 Tranches

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches au sens des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

1.3 Phases

Le phasage des travaux est décrit à la partie 14 du CCTP.

1.4 Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la date de fin des garanties contractuelles. Il n'est pas reconductible.

Le marché contient une période de préparation fixée à huit (8) semaines maximums de préparation entre la date de la notification du marché et le début du chantier proprement dit.

La durée prévisionnelle de chantier est de deux (2) mois, hors période de préparation de chantier.

La durée totale de l'opération est donc de quatre (4) mois.

Le délai imparti à la réalisation des travaux est précisé au CCTP du marché.

Les délais d'exécution des prestations, à compter du terme de la période de préparation du marché seront définis dans le calendrier détaillé d'exécution dans les conditions fixées au chapitre 14 du CCTP.

1.5 Pouvoir adjudicateur

Le maître d'ouvrage, organisateur de la consultation, est l'Institut de France – la fondation Simone et Cino Del Duca au 10 Rue Alfred de Vigny, 75008 Paris.

L'Institut de France est une personne morale de droit public à statut particulier placée sous la protection du Président de la République (loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche).

Il est représenté par Monsieur Xavier Darcos, Chancelier.

Siège de l'Institut : 23, quai de Conti 75006 PARIS.

Le Chancelier de l'Institut est ordonnateur des dépenses et personne responsable du marché.

Le suivi d'opération est assuré par le Service Monuments et Collections de l'Institut de France.

1.6 Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par :

Nom : FC Ingénierie Conseil

Adresse : 13 rue des frères chausson 92600 Asnières / Seine

Téléphone : 06 65 37 80 81

Email : fclairouin@fc-ic.fr

1.7 Contrôle technique

Le bureau de contrôle est l'APAVE. M. Hervé Laurent hervé.laurent@apave.com

1.8 Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)

Le coordonnateur est l'APAVE. M. Hervé Laurent hervé.laurent@apave.com

1.9 Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

Sans objet.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est organisée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser ou de ne pas organiser une phase de négociation

avec les candidats conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du code de la commande publique et de l'article 10.5 du présent règlement de consultation.

2.2 Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire passé à prix global et forfaitaire.

2.3 CCAG applicable

Sur le fondement de l'article L1111-5 « marchés mixtes de travaux » du code la commande publique, le présent marché porte sur des travaux et des services, étant donné que son objet principal est de réaliser des travaux, le présent marché est soumis, pour son exécution, au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux pris par arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

3.1 Principes régissant la consultation

La consultation est régie par les principes suivants :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Égalité de traitement des candidats : à ce titre, les candidats bénéficient du même niveau d'information et la personne publique ne donnera pas à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres ;
- Respect du secret des affaires ;
- Objectivité et transparence des procédures ;
- Droit à un recours effectif.

3.2 Conditions de participation des concurrents

L'offre présentée par le candidat individuel ou le groupement, devra indiquer tous les éventuels sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'Institut de France au stade de la remise des offres.

Toutefois, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

Le mandataire du groupement, désigné parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Institut de France et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

3.3 Accès des candidats à la consultation

Le pouvoir adjudicateur ne retient que les interdictions de soumissionner obligatoires et générales prévues aux articles L.2141-1 à 11 du code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction obligatoire de soumissionner il est exclu de la procédure.

3.4 Marché de prestations similaires

En application de l'article R2122-7 et de l'article R2194-1 du code de la commande publique, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de conclure un ou plusieurs marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence préalables en vue de réaliser des prestations similaires à celles qui ont été confiées au Titulaire.

ARTICLE 4 : VARIANTES - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES - OPTIONS

4.1 Variantes facultatives

Sans objet.

4.2 Prestations supplémentaires éventuelles - PSE

Sans objet.

4.3 Options

Sans objet

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DCE ET MODALITÉS DE RETRAIT

5.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF);
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Synoptique EF, ECS et EU
 - Electricité Paliers
 - Electricité Sous-sol
 - Electricité Studio
 - Hydraulique Paliers
 - Hydraulique Sous-sol
 - Hydraulique Studio
- L'attestation de visite obligatoire ;
- Les formulaires DC1 et DC2 ;
- Le formulaire DC4 le cas échéant.

5.2 Modifications de détail apportées au DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant le délai de remise des offres, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3 Modalités de gestion des questions/réponses en cours de consultation

Les questions relatives au DCE doivent être obligatoirement formulées par écrit via la plate- forme PLACE dans le module « questions/réponses », au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Les réponses sont transmises à toutes les sociétés ayant téléchargé le DCE via le profil acheteur et s'étant identifiées au préalable, dans un délai raisonnable et au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, dans le module « questions/réponses » de la plate-forme PLACE. Tous ces candidats en sont

informés par un mail de notification de la plateforme les invitant à télécharger les documents.

Les délais indiqués ci-dessus ne concernent pas les demandes liées à la transmission dématérialisée des offres sur le site www.marche-public.gouv.fr. À tout moment, et jusqu'à la date et heure limites de dépôt des offres, les candidats peuvent interroger le support de la plate-forme PLACE pour être accompagnés dans le dépôt et la signature de leur offre.

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet «aide».

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » au 01 76 64 74 07 et par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com

ARTICLE 6 : VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Les candidats souhaitant remettre une offre seront invités à la visite du site qui est **obligatoire**.

Elle aura lieu le **17 février 2025**, à 15h00.

En complément, une visite sur RDV pourra être organisée.

Il convient de prendre rdv impérativement auprès de Messieurs François CLAIROUIN et Morgan LANGUILLE à : fclairouin@fc-ic.fr et morgan.languille@fondationdelduca.fr (01 47 66 60 82 – 06 71 03 44 56).

Selon les disponibilités de Messieurs Clairouin et Languille ainsi que des candidats, les visites pourront être groupées ou individuelles au regard du fait que plusieurs candidats ou un seul se positionne(nt) sur un même créneau horaire convenu.

Les conditions suivantes relatives aux visites s'appliquent à tous les candidats en visite groupée ou individuelle :

- elles auront lieu une fois pour chaque candidat ;
- les candidats disposeront de la même durée de visite et suivront le même parcours/circuit de visite ;
- les candidats devront se munir lors de la visite de site de l'attestation de visite de site transmise dans le DCE publié. À l'issue de celle-ci, l'attestation de visite signée sera remise au candidat qui devra la joindre à son offre sous peine d'irrecevabilité.

Les candidats pourront poser les questions relatives à la visite de site sur la plateforme Place (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>) dans les délais mentionnés à l'article 5.3 du présent document pour obtenir une réponse anonymisée. Pour respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, aucune question posée durant les visites par les candidats individuellement ne pourra recevoir de réponse.

ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE

7.1 Obligations du candidat

Conformément aux dispositions des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du code de la commande publique, si le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il doit clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>, soit en fournissant les renseignements suivants :

- La nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- Le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- Le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,
- Le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- Dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,

- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

L'Institut de France se réserve la possibilité de refuser un sous-traitant s'il estime qu'il ne remplit pas les conditions suffisantes pour exécuter les prestations qu'il est envisagé de lui sous-traiter.

7.2 Obligations du sous-traitant

Dans tous les cas, le sous-traitant doit fournir la déclaration prévue à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

ARTICLE 8 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

8.1 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au : **14 mars 2025 à 12H00**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'Institut de France. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

8.2 Remise des candidatures et des offres par voie électronique

Dans le cadre de la présente consultation en application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des plis se fait uniquement par voie électronique via le site www.marche-public.gouv.fr.

8.3 Signataire

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- Le représentant légal de l'entreprise,
- Ou toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'entreprise, transmise à l'appui de la candidature.

8.4 Présentation des candidatures

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française et doivent obligatoirement contenir les éléments suivants :

- Une lettre de candidature ou l'imprimé DC1 (accessible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), dûment enseignée ; contenant la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans l'un des cas lui interdisant de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique et mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement en faisant apparaître dans ce dernier cas tous les membres du groupement,
 - Si l'entreprise est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet,

A noter : la signature de la lettre de candidature n'est pas requise,

- Une déclaration du candidat ou l'imprimé DC2, accessible à l'adresse indiquée ci-dessus, permettant de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché,
 - En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement,
- L'habilitation donnée au mandataire signée par chaque membre du groupement précisant les conditions de cette habilitation,
- La liste des références pour des travaux de même nature que le marché exécutés au cours des trois dernières années précisant la date, le montant, les qualifications et la nature publique ou privé du destinataire,
 - La liste sera accompagnée le cas échéant des attestations de bonne exécution

des prestations délivrées les clients ou l'attestation sur l'honneur de bonne exécution établie par le candidat,

- En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de liste et d'attestation que de membres du groupement,
 - La qualification la qualification QUALIBAT N° 5111 : Réalisation d'installations de plomberie sanitaire en habitat individuel, petit collectif ou autre bâtiment de surface de plancher inférieure à 1000 m², comprenant :- les canalisations de toutes natures (alimentation et vidange) y compris les travaux d'isolation acoustique et thermique,
 - En l'absence de QUALIBAT, l'entrepreneur pourra fournir une qualification équivalente ou des références de chantier (3 minimum avec attestation de bonne exécution),
- Un extrait K, un extrait Kbis de moins de trois (3) mois, un extrait D1 ou équivalent,
 - Un avis INSEE ou équivalent,
 - L'attestation d'assurance des risques civils et professionnels, en cours de validité, accompagné des montants de garantie,
 - L'attestation d'assurance décennale, en cours de validité, accompagné des montants de garantie,
 - Les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois délivrés par les administrations et organismes compétents,
 - Les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à 8254-5 du code du travail,
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées si l'attributaire emploie plus de 20 salariés,
 - Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail),
 - Une déclaration indiquant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - Un RIB.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés ci-avant s'ils peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique et à condition qu'ils indiquent dans leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Modalités de présentation du DUME (facultatif)

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent choisir de présenter leurs candidatures sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'Etat Membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice », les candidats se réfèrent utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans les articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée « critères de sélection » (c'est-à-dire, aptitude professionnelle et capacités), les candidats renseignent les éléments attendus au titre du présent article.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

8.5 Interdictions de soumissionner

Le pouvoir adjudicateur applique les dispositions du code de la commande publique relatives aux interdictions de soumissionner obligatoires prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur.

L'Institut de France peut exclure de la procédure de passation du présent marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 2141-10 du code de la commande publique, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, ou un sous-traitant, le pouvoir adjudicateur demande son remplacement dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire. À défaut, le groupement, ou le candidat est exclu de la procédure.

8.6 Documents relatifs à l'offre

Les candidats devront déposer un dossier offre contenant la totalité des pièces ci-dessous :

- L'acte d'engagement dûment complété et signé ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) intégralement complétée et signée;
- Le CCTP signé ;
- L'attestation de visite de site dûment complétée et signée ;
- Le mémoire technique comprenant impérativement toutes les réponses du candidat aux sous-critères énoncés pour le critère valeur technique à l'article 10.3 du présent document ainsi qu'une proposition de planning prévisionnel détaillé sur la base de celui figurant à l'article 14 du CCTP, et permettant de juger l'offre remise.

Les renseignements indiqués dans le mémoire technique doivent être liés directement à l'objet du marché en répondant précisément aux différents points demandés et ne doivent en conséquence pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

Le mémoire technique sera rendu contractuel. À ce titre, les informations et dispositions mentionnées dans ce mémoire engagent contractuellement le titulaire quant au respect des modalités d'exécution et des moyens mis en œuvre pour l'exécution de ses prestations.

Le CCAP, CCTP, pièces graphiques et DPGF constituent un cadre du projet. L'entrepreneur est tenu de contrôler, vérifier l'exactitude de l'ensemble des documents avant de remettre son offre de prix forfaitaire.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les candidats déposent leur candidature et leur offre, uniquement par voie électronique, sur le profil acheteur de l'Institut de France.

L'Institut de France rappelle que les plis transmis par voie électronique sont horodatés et que tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt mentionnées dans le règlement de consultation, sera considéré comme hors délai.

Les plis sont rédigés en langue française et doivent contenir obligatoirement les éléments indiqués à l'article 8.4 (en ce qui concerne la candidature) et à l'article 8.6 (en ce qui concerne l'offre) du présent règlement de consultation.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre :

- La nature des prestations sous-traitées ;

- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Par ailleurs, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde, sous format papier ou numérique, dans ce dernier cas elle devra être signée électroniquement.

Elle doit être placée dans un pli scellé puis transmise dans les délais de dépôt ou de remise des candidatures et des offres avec les indications suivantes :

<p>NE PAS OUVRIR</p> <p>MARCHÉ PUBLIC [designer l'objet du marché]</p> <p>[Société (raison sociale du candidat)]</p> <p>Institut de France Service juridique 23 quai de Conti 75006 Paris</p>

Cette copie ne sera ouverte que si la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt ou de remise (par exemple : aléas de transmission) ou si elle n'a pas pu être ouverte par ce dernier ou lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde ne sera, en revanche, pas ouverte si le pouvoir adjudicateur mène, avec succès, la procédure dématérialisée ou si elle arrive hors délai ou lorsque que la candidature ou l'offre dématérialisée n'arrive pas sur la plate-forme et que le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il l'avait envoyée dans les délais.

ARTICLE 10 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sont tout d'abords écartés, sans être ouverts, les plis arrivés hors délais.

10.1 Sélection des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'Institut de France constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas les garanties demandées entraînera le rejet de la candidature conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

En cas de groupement d'entreprises, il est à noter que l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est, en effet, pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution de l'accord cadre.

Les candidatures analysées doivent satisfaire aux deux conditions suivantes, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique :

- La candidature est recevable en application des articles R. 2143-1, R. 2143-2 et R. 2143-3 du code de la commande publique,
- La candidature est accompagnée des pièces mentionnées à l'article R. 2143-1 du code de la commande publique et des pièces demandées au présent document.

Les candidatures recevables sont examinées pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles et techniques, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique et aux documents exigés au titre de la candidature.

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

10.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

10.3 Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres et leur pondération définis dans le présent article s'appliquent de la même façon à l'ensemble des offres reçues. Ces critères de jugement et leur pondération seront appliqués à l'ensemble des plis reçus afin de réaliser le classement des offres et déterminer l'attributaire du marché.

Les offres inappropriées, au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique, sont éliminées. Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leurs offres irrégulières et/ou inacceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres qui n'auront pas été éliminées du fait de leur irrecevabilité, seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation et selon les critères de jugement pondérés ci-après.

- **Le Critère n°1 « valeur technique » et le critère n°2 « Prix » seront notés comme suit :**

Critères	Détail complémentaires	Pondération
1) Valeur technique de l'offre décomposée selon les sous-critères suivants :	Le candidat remet un mémoire technique et méthodologique comprenant impérativement les réponses aux sous-critères énoncés ci-dessous	60 points
Sous-critère 1 Méthodologie d'exécution du chantier	Dans ce sous-critère, seront évalués : - La compréhension du contexte et du besoin ; - La méthodologie d'exécution des travaux et la qualité des modes opératoires	20 points
Sous-critère 2 Moyens humains et matériels	Dans ce sous-critère seront évalués : - Les diplômes, formations, qualifications, expériences sur des prestations similaires (CV), nombre et cohérence des membres de l'équipe avec l'organigramme précisant les personnes chargées de l'encadrement et celles intervenant pour les travaux sur site ; - Un tableau des moyens matériels et de	20 points

	<p>l'équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution de l'ouvrage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un tableau récapitulatif avec les types et références des principaux matériaux et produits utilisés, et les fiches techniques détaillant les caractéristiques des principaux matériaux et produits renseignés dans le tableau et leurs caractéristiques techniques environnementales 	
<p>Sous-critère 3 Calendrier d'exécution du chantier</p>	<p>Dans ce sous-critère seront évalués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation particulière dédiée pour respecter le calendrier du CCTP - Calendrier prévisionnel proposé 	<p>10 points</p>
<p>Sous-critère 4 Gestion d'un chantier à faible impact environnemental</p>	<p>Dans ce sous-critère seront évalués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions prises pour assurer un chantier à faibles nuisances sonores, la gestion des déchets et leur recyclage (5 points) - Les dispositions prévues en matière d'hygiène et de sécurité (5 points). 	<p>10 points</p>
<p>2/Prix de l'offre</p>	<p>Les prix seront analysés sur la base du montant global TTC indiqué dans l'acte d'engagement et la DPGF</p>	<p>40 points</p>

- Les méthodes de notation des critères sont :

Méthode de notation de la valeur technique

Pourcentage applicable	Nombre de points par rapport au sous-critère	Qualité de la proposition
0	(Pourcentage applicable x nbr de points fixés pour le sous-critère correspondant) / 100	Proposition insatisfaisante
20		Proposition peu satisfaisante
40		Proposition assez satisfaisante
60		Proposition satisfaisante
80		Proposition très satisfaisante
90		Proposition excellente
100		Proposition parfaite

Méthode de notation du prix

Le critère n° 2 Prix de l'offre sera noté sur 40 points répartis comme suit :

Sur 40 points au regard du montant global et forfaitaire (TTC) du marché figurant à l'acte d'engagement et son annexe DPGF.

L'offre proposant le prix le plus bas se verra attribuer le maximum de 40 points sauf si ce prix est anormalement bas. Toute offre qui présentera un prix double ou supérieur au double de l'offre la moins disante obtiendra 0 (zéro) point, les notes ne pouvant pas être négatives. La formule pour l'attribution des points aux candidats est la suivante :

Prix n

Note n = 40 x (2 - -----)

Prix md

Dans laquelle :

Note n = note du prix proposé par le candidat n

Prix n = prix proposé par le candidat n

Prix md = prix proposé par le candidat le moins disant

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique :

- Les offres inappropriées sont éliminées sans possibilité de régularisation. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation si l'Institut de France décide d'y avoir recours.

- Dans le cas d'offres irrégulières, il sera procédé à une demande de régularisation de l'offre dès lors que celle-ci n'est pas qualifiée d'offre anormalement basse. En l'absence de transmission d'une offre régulière dans le délai imparti, l'offre sera définitivement déclarée irrégulière. Il ne sera procédé qu'à une seule demande de régularisation et la transmission d'une nouvelle offre non conforme donnera lieu à une déclaration d'offre irrégulière.

10.4 Classement des offres

Pour chaque candidat, il sera procédé à la somme des notes obtenues dans chacun des critères pour le calcul de la note globale de son offre.

Les offres seront classées par ordre décroissant de note finale et le marché sera attribué au candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

10.5 Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du code de la commande publique, après sélection des candidatures, analyse et classement des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les soumissionnaires.

La négociation se déroulera par écrit et/ou sous forme d'une soutenance orale lors d'un rendez-vous à l'Institut de France ou par visioconférence.

La négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation doit conduire le pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage, à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ou le meilleur rapport qualité – prix, sur la base de critères objectifs posés dès la publication de l'opération.

A l'issue de cette négociation, les candidats devront produire une nouvelle offre dans les délais impartis. A défaut, seule la première offre du candidat sera prise en considération pour l'analyse finale si elle n'est ni irrégulière, ni inacceptable. S'agissant des offres remises après négociation ou, à défaut de nouvelles propositions, le délai de validité des offres est apprécié à compter de la date de remise des offres définitives.

Suite à la négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables ne seront ni notées, ni classées et seront éliminées conformément aux articles R.2152-1 et 2 du code de la commande publique.

À l'issue de la négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères sera choisie par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 11 : PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris
7 Rue de Jouy, 75004 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.